



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le :

**- Commune de ROUVRES – Seine et Marne -
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de M. JOURNAUX, Maire.

Étaient présents : Mmes ARIBO, DAUCHY, FOURRE, MARIN,
MM. HENRY, JOURNAUX, NOWAK, POSSOZ, TAMBURRINO

Absents excusés : Mmes BRUNET, FERRE, WATTIEZ, MM. CHEVALIER, MENDES

Absents non excusés : M. DUCELLIER

Pouvoirs : M. MENDES, a donné procuration à M. JOURNAUX

Mme FERRE a donné procuration à M. POSSOZ

Mme WATTIEZ a donné procuration à Mme MARIN

Secrétaire de séance : M. TAMBURRINO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Nombre de conseillers en Exercice : 15

Présents : 9 Votants : 12 dont 3 pouvoirs - Pour : 12 - Contre : 0 – Abs-
tention : 0

Date de Convocation : 08/01/24

**2024-155 / 2ème modification simplifiée du PLU,
annule et remplace l'envoi du 01/02/2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 25/10/2007

Par arrêté N° 2024-03, le Maire de la commune de ROUVRES a prescrit la 2ème modification simplifiée du PLU de la commune.

L'article L 153-41 stipule que le projet de modification est soumis à enquête publique par le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

L'article L 153-45 du code de l'urbanisme stipule que la modification d'un PLU peut être effectuée selon une procédure simplifiée et notamment dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41.

Afin de reconnaître une activité existante sur la commune et que dans ces conditions le règlement écrit de PLU doit être adapté (zone IIAUx). Dans l'intérêt général il est de maintenir l'activité économique locale.

Dans ces conditions, la rédaction du règlement écrit du PLU doit :

- **inclure l'activité de transit recyclage de matériaux/déchets du BTP exercée actuellement sur le site,**
- **et autoriser l'activité dite de « déchetterie professionnelle » qui sera complémentaire à l'activité existante.**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1 - Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, de fixer les modalités de la mise à disposition, à savoir :

- Que le dossier de modification simplifiée du PLU ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront déposés à la mairie de ROUVRES pendant une durée d'un mois, soit du 19 février 2024 au 20 mars 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les horaires d'ouverture de la Mairie sont :

lundi : 14h à 18h
mardi : fermé
mercredi : 10h30 à 12h / 14h à 18h
jeudi : 14h à 18h
vendredi : 14h à 17h
samedi : 10h à 12h
dimanche : fermé

Le dossier de mise à disposition du public sera également disponible du 19 février 2024 au 20 mars 2024 inclus sur le site internet de la commune de ROUVRES : www.rouvres77.fr

- Qu'un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU.

PUBLICITES :

Tout acte mentionné à l'article R. 153-20 est affiché pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à ROUVRES, le 17/01/2024

Le Maire
Eric JOURNAUX



Le secrétaire de séance
Romain TAMBURRINO

A black ink signature, appearing to be 'R. Tamburrino', written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le



ID : 077-217703925-20240117-1552024-DE